



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> février 2012

[...]

[...]

Monsieur le Président,

En sa séance du 20 janvier 2012, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), a examiné la plainte que vous aviez déposée, pour compte de tiers, en raison du fait que, depuis le 1er janvier 2011, les organigrammes au sein de la SNCB-HOLDING seraient rédigés exclusivement en anglais..

Des demandes de renseignements ont été adressées par la CPCL, à l'administrateur délégué de la SNCB-Holding, les 20 avril et 30 mai 2011. Afin de pouvoir y donner suite, le service juridique de la SNCB-Holding demande à la CPCL des précisions quant à la nature de ces organigrammes. .

Ces informations ont été sollicitées auprès de vous par courrier du 11 août 2011 et rappelées par courrier du 5 octobre 2011.

Eu égard au fait que la CPCL ne dispose, à ce jour, d'aucune réponse de votre part, elle estime, moyennant une abstention d'un membre de la section française, qu'elle ne peut donner suite à votre plainte.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

[...]